

## DECISION N° 8720 RELATIVE A LA REGIE DE RECETTES DU SELF

**Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,**

Vu le code de la santé publique, et en particulier son article L.6143-7,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires

Vu l'arrêté du 1er juillet 2019 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques

Vu l'arrêté du 4 février 2021 portant modification de l'arrêté du 24 janvier 2013 portant application des articles 43 à 47, 134, 138, 141, 142, 143, 195 et 197 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et encadrant les comptes de disponibilité et les dépôts de fonds au Trésor

Vu la décision n°7805 du 25 novembre 2015 ayant pour objet de créer une régie de recettes pour le self

Vu l'arrêté du ministre de la Santé et de la Prévention en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023

### DECIDE

**Article 1** : La présente décision a pour objet l'ajout à la décision n° 7805, relative à la régie d'encaissement en date du 25 novembre 2015, d'un troisième mode de recouvrement.

**Article 2** : Il est ainsi ajouté à la décision initiale susvisée, dans son article 4, le mode de recouvrement suivant :

- « Système de rechargement en ligne via Paybox de Vérifone E-commerce ».

**Article 3** : Les autres dispositions de la décision n° 7805 restent inchangées ;

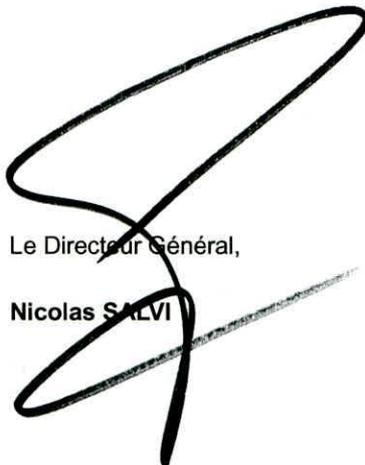
**Article 4** : La présente décision additive qui court à compter du 1er décembre 2023, sera annexée à la décision initiale.

# Centre Hospitalier de Valenciennes

---

**Article 5** : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux du self ainsi que sur son site internet. Elle sera notifiée aux régisseurs.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision est donnée au Trésorier public, Monsieur François LUKASZEWSKI.



Le Directeur Général,

Nicolas SALVI

Fait à Valenciennes, le 30 novembre 2023



Le Comptable Public Assignataire

François LUKASZEWSKI